



<u>Maître d'ouvrage :</u>	PROVINCE NORD
<u>Direction :</u>	Direction des Affaires Juridiques, Administratives et du Patrimoine (DAJAP)
<u>Service :</u>	Domaine et Patrimoine
<u>Chargé d'affaire :</u>	Mathieu TAKASI
<u>Téléphone :</u>	95 91 08 / 47 71 00
<u>Mail :</u>	ma.takasi@province-nord.nc

COMMUNE KOUMAC

NOUVEAU RESEAU AEP LOT 189 – SIG 418

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

A - OBJET

Le présent descriptif a pour objet de préciser la nature et l'étendue des travaux de Remplacement des clôtures sur toute la périphérie des lots suivant :

- **LOT 189 SIG 418 Commune de KOUMAC** : voir le plan de situation en annexe

Y compris tous les travaux s'y rapportant et non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages.

Le CCTP définit les matériaux, les équipements, les prestations et travaux exigés selon :

- Leur destination,
- Leur utilisation,
- Leur qualité,
- Leurs caractéristiques techniques, dimensionnelles, etc.,
- Leur localisation.

B – REPERTOIRE

Parallèlement à ce descriptif, et selon le même répertoire, le cadre de détail quantitatif et estimatif indique les quantités de chaque ouvrage concerné (à titre indicatif).

C– GENERALITES

Tous les documents D.T.U. / Normes promulgués jusqu'à la date de signature du marché deviennent immédiatement applicables et doivent être pris en considération dans les offres.

Enfin, si en cours des travaux, d'autres documents devaient être promulgués, il appartiendrait à l'entrepreneur d'en faire état auprès du Maître de l'Ouvrage et d'en chiffrer l'éventuelle incidence financière.

Préalablement à la signature de son marché, l'Entrepreneur devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation et du marché, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du marché.

L'Entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément s'il apparaît par la suite que les pièces écrites présentent des inexactitudes, sont contradictoires ou incomplètes.

L'Entreprise devra, préalablement aux travaux, réceptionner les supports et signaler au Maître de l'Ouvrage les anomalies constatées telles que :

- ◇ **Les défauts des supports dont la reprise ne lui incombe pas.**
- ◇ **Décrire l'incidence technique et/ou financière sur ses travaux.**

Si l'Entrepreneur estime certaines prescriptions insuffisantes, il devra en référer au Maître de l'Ouvrage avec justificatifs à l'appui, car l'Entrepreneur reste responsable de ses ouvrages et du résultat.

L'Entrepreneur est réputé avoir reconnu le site, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux dans l'établissement des différents prix. Aucun supplément dû à une mauvaise appréciation des difficultés du chantier ne sera accordé. Il doit tenir compte également des particularités des accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses camions. Il fera son affaire des autorisations administratives si nécessaire.

Toutes précautions sont à prendre pour éviter les désordres aux ouvrages voisins éventuels. L'Entrepreneur reste seul responsable pour tous les dommages consécutifs à ses travaux. L'Entrepreneur devra prendre toutes précautions et dispositions de sécurité pour éviter les accidents, et ce, avant commencement des travaux.

Durant le chantier et jusqu'à la réception, l'Entrepreneur devra prévoir la protection de ses ouvrages et de ses matériels.

Les travaux comprennent, en outre, toutes les prestations qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, notamment :

- La présentation des échantillons au choix du Maître de l'ouvrage avant toute commande et approvisionnement,
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- La mise à disposition du personnel qualifié,
- La fourniture des matériaux,
- Le transport des matériaux à pied d'œuvre, le stockage ainsi que la réalisation éventuelle des abris nécessaires sur le chantier,
- La protection des ouvrages pour qu'ils puissent supporter sans dommage les circulations du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- Les dispositions afférentes aux accès et à la protection des infrastructures déjà réalisées pendant la durée des travaux,
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution et à la fin des travaux et l'enlèvement des déchets jusqu'à la décharge publique.
- Installation de chantier : mise en place d'un WC chimique durant toute la durée du chantier et son entretien, mise en place d'un container pour le stockage (aucun élément ne sera stocké dans les logements)
- Le maintien dans un état de propreté permanent, par un nettoyage hebdomadaire du chantier.

D- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

PREPARATION DU SOL

Localisation : Cf plan

Les travaux consistent à la mise en place d'une tranchée au sol pour la pose du nouveau réseau AEP y compris le remblayage soigné après la fin de la pose du nouveau réseau.

FOURNITURE ET POSE D'UNE ALIMENTATION POLY GAINÉ

Localisation : Cf plan

Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'une alimentation poly gainé pour le nouveau réseau AEP.

Diamètre :

- 25 cm

RACCORDEMENT ET TEST DES ALIMENTATIONS

Les travaux consistent en le raccordement et le test de l'alimentation.

DEMOLITION DU REGARD EXISTANT

Les travaux consistent en la démolition du poly regard existant y compris l'évacuation des déchets jusqu'à la déchèterie et le nettoyage soigné.

FOURNITURE ET POSE DU NOUVEAU REGARD POUR COMPTEUR D'EAU

Localisation : Cf plan

Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'un nouveau regard pour le compteur d'eau.

Dimension :

- 40 x 40 cm

DEPLACEMENT

Cet article prend en compte le déplacement, l'amené et le repli nécessaire à la réalisation des travaux du chantier.

**Aucune prestation de Travaux Supplémentaires ne sera accordée.
Merci de bien prendre en compte tous les aspects du chantier (accès,
approvisionnement...)**

....., leaoût 2025

L'entrepreneur (1) :

Le Maître de l'Ouvrage (1) :

**1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" ainsi
que du cachet de l'entreprise**